



## CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE DES PARKINGS A VELOS SECURISES DE LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT Version du 18/10/2023

### ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales d'accès et d'utilisation (ci-après les « Conditions Générales ») sont applicables au Service (ci-après « Service ») **parking à vélos sécurisés** proposé par la **Ville de Charenton-le-Pont**.

**Charenton-le-Pont** est une Collectivité Territoriale, dont l'adresse est au 48 rue de Paris, 94220 CHARENTON-LE-PONT.

Le Service est exploité par **DIWIO** (ci-après « exploitant »), société domiciliée au 1 parc les Plaines, 42160 BONSON.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toute utilisation du Service, sauf certaines exceptions pour l'abonnement horaire. Elles sont valables à compter du 18 octobre 2023.

Toute personne (ci-après « utilisateur ») s'abonnant au Service est invitée à lire, télécharger et/ou imprimer les présentes conditions générales.

Ces Conditions Générales peuvent être amenées à évoluer. Aussi, l'utilisateur est invité à lire, télécharger et/ou imprimer les Conditions Générales à chaque souscription au Service qu'il effectue.

La souscription d'un abonnement au Service emporte acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales (case à cocher précédant le paiement en ligne) sur le site <https://diwio.com/charenton> (ci-après « le Site »), librement consultables par l'utilisateur.

L'accès au Service est uniquement réservé aux Utilisateurs titulaires d'un abonnement souscrit dans les conditions fixées à l'article 3 des présentes Conditions Générales. Les présentes Conditions Générales ont pour objet de fixer les conditions d'accès et d'occupation des parkings à vélos sécurisés proposés par **la ville de Charenton-le-Pont** et exploités par **DIWIO** ainsi que les droits et devoirs des Utilisateurs

### ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE

La répartition des parkings à vélos sécurisés sur l'espace public a été choisie et validée par la ville de Charenton-le-Pont.

Le service se compose de 10 parkings à vélos de 6 places individuelles, soit **60 places** au total, chacune sécurisée par un verrou électronique.

**58 places sont dédiées au stationnement résidentiel** des vélos suivant 2 formules d'abonnement :

- Trimestriel.
- Annuel.

**2 places du parking à vélos ARISTIDE BRIAND sont dédiées au stationnement occasionnel** des vélos suivant des formules d'abonnement à l'heure. Ces 2 places, uniquement disponibles dans le parking à vélo ARISTIDE BRIAND, seront mises à disposition à titre expérimental. La ville de Charenton-le-Pont se réserve le droit à tout moment de supprimer ces 2 places au profit du stationnement résidentiel.

Tous les parkings à vélos sont :

- Disponibles 24h/24 et 7j/7.
- Fermés et sécurisés grâce à un verrou électronique disposé sur chaque porte
- Facilement repérables grâce à une identité visuelle spécifique.
- Equipés d'un rail de stationnement et d'un dispositif de type arceau permettant d'accrocher un vélo.

L'accès à une place d'un parking à vélos est sécurisé et strictement réservé au titulaire d'un abonnement valide et porteur d'un support d'accès autorisé.

Plusieurs supports d'accès sont disponibles pour accéder au service :

- Smartphone via l'application DIWIO KEY® téléchargeable gratuitement sur les stores (Google® et Apple®),
- Un passe NAVIGO
- Un badge DIWIO® (coût 8 euros)

#### Note importante concernant le passe NAVIGO :

Certaines générations de passe Navigo peuvent être non détectés par le système de verrou électronique sécurisant la porte d'un parking à vélos. Dans ce cas le remplacement du passe NAVIGO est conseillé auprès d'une agence RATP.



*Exemple de Passe Navigo non détecté*

## **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

La souscription d'un abonnement à une des places dédiées au stationnement résidentiel est limitée à une place par foyer et soumis à des conditions d'éligibilité fixées par la ville de Charenton-Le-Pont.

L'accès à ces places est réservé aux personnes physiques respectant les critères suivants :

- Résider à Charenton-le-Pont.
- Être majeur.
- Être couvert par une assurance de responsabilité civile.

L'utilisateur devra justifier de ces conditions d'éligibilité en transmettant les pièces justificatives listées ci-dessous à la mairie de Charenton-Le-Pont par voie électronique ([abris-securise@charentonlepont.fr](mailto:abris-securise@charentonlepont.fr)) dans un délai de 30 jours à partir de la date de souscription d'abonnement :

- Pièce d'identité (CNI ou Passeport en cours de validité)
- Attestation de responsabilité civile de moins de 3 mois
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Les pièces justificatives seront vérifiées par les services de la mairie dans un délai de 15 jours ouvrés et supprimées après vérification.

- En cas de validation des pièces justificatives,
  - o La ville de Charenton-Le-Pont signale la conformité de la souscription à l'exploitant du service.
  - o L'exploitant envoie un mail de confirmation à l'Utilisateur pour le notifier de la validité d'abonnement.
  - o L'abonnement de l'Utilisateur est valide jusqu'à sa date d'expiration
- En cas de non réception ou de non validation des pièces justificatives,
  - o La ville de Charenton-Le-Pont signale la non-conformité de la souscription à l'exploitant du service.
  - o L'exploitant envoie un mail à l'Utilisateur pour le notifier de la non-validité d'abonnement.
  - o L'abonnement de l'Utilisateur est résilié sous 48 heures sans remboursement de l'abonnement souscrit.
  - o L'utilisateur aura 48 heures pour libérer la place de stationnement de son vélo.
    - En cas de non-respect de ce délai, l'exploitant procédera à l'enlèvement du vélo suivant les conditions définies dans l'article 5 des présentes Conditions Générales.



### **CENTRE DE RELATION CLIENT**

Pour toute information ou assistance sur le Service, le Centre de Relation Clients **DIWIO** est disponible :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

Le Centre de Relation Clients **DIWIO** est joignable :

- Via le formulaire de contact du Site
- Par téléphone au 09.70.65.05.95

En dehors ces horaires, un service d'astreinte **DIWIO** est disponible

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 8h30 et de 17h à 20h00
- Le samedi de 8h00 à 20h00
- Le dimanche et les jours fériés de 9h00 à 19h00

Le numéro de téléphone de l'astreinte **DIWIO** est indiqué dans le mail de confirmation d'abonnement.

### ARTICLE 3 – ABONNEMENTS ET CONDITIONS TARIFAIRES

L'adhésion au Service est payable d'avance.

Le service offre plusieurs formules d'abonnement aux Utilisateurs par typologie de stationnement :

#### **STATIONNEMENT RESIDENTIEL**

Ces places sont dédiées au stationnement résidentiel.

Deux abonnements sont disponibles à la souscription :

| STATIONNEMENT RESIDENTIEL |                         |  |
|---------------------------|-------------------------|--|
| Type d'abonnement         | Montant de l'abonnement | Conditions d'abonnement  |
| TRIMESTRIEL               | 20 €                    | Abonnement valable pendant 3 mois à compter de la date de souscription<br>Sous réserves d'éligibilité  |
| ANNUEL                    | 60 €                    | Abonnement valable pendant 12 mois à compter de la date de souscription<br>Sous réserves d'éligibilité |

L'abonnement à une offre de stationnement résidentiel autorise l'Utilisateur à stationner un vélo à une place assignée durant la durée de l'abonnement.

Plusieurs supports d'accès sont disponibles pour accéder au service :

- Smartphone via l'application DIWIO KEY® téléchargeable gratuitement sur les stores (Google® et Apple®),
- Un passe NAVIGO
- Un badge DIWIO®

Si l'Utilisateur sélectionne le badge DIWIO®, un coût supplémentaire de 8 euros est ajouté au montant de l'abonnement lors de la souscription. Le badge DIWIO® est envoyé par courrier à l'adresse postale de l'Utilisateur dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de souscription.

## STATIONNEMENT OCCASIONNEL

Ces places sont dédiées au stationnement occasionnel.  
Six abonnements sont disponibles à la souscription :

| STATIONNEMENT OCCASIONNEL |                         |   |
|---------------------------|-------------------------|---|
| Type d'abonnement         | Montant de l'abonnement | Conditions d'abonnement   |
| 1 HEURE                   | 0,20 €                  | Abonnement valable pendant 1 heure à compter de l'heure de souscription   |
| 2 HEURES                  | 0,40 €                  | Abonnement valable pendant 2 heures à compter de l'heure de souscription  |
| 4 HEURES                  | 0,80 €                  | Abonnement valable pendant 4 heures à compter de l'heure de souscription  |
| 8 HEURES                  | 1,60 €                  | Abonnement valable pendant 8 heures à compter de l'heure de souscription  |
| 12 HEURES                 | 2,40 €                  | Abonnement valable pendant 12 heures à compter de l'heure de souscription |
| 24 HEURES                 | 4,80 €                  | Abonnement valable pendant 24 heures à compter de l'heure de souscription |

Le stationnement occasionnel est limité à 24h consécutives.

L'abonnement à une offre de stationnement occasionnel autorise l'Utilisateur à stationner un vélo à une place assignée durant la durée de l'abonnement.

Pour le stationnement occasionnel, seul le smartphone est autorisé comme support d'accès via l'application DIWIO KEY® téléchargeable gratuitement sur les stores (Google® et Apple®),

## ARTICLE 4 – SOUSCRIPTION

### INSCRIPTION

Toute personne physique souhaitant bénéficier du Service doit préalablement s'inscrire sur le site DIWIO : <https://diwio.com>  
Pour créer un compte sur le site DIWIO, l'utilisateur doit :

- Remplir le formulaire d'inscription.
- Accepter les conditions générales d'utilisation DIWIO.

Les modalités de collecte et de traitement sont décrites à l'article 9 des présentes Conditions Générales.

### CONNEXION

Une fois l'inscription finalisée et validée, l'utilisateur se connecte à son compte DIWIO.

Depuis son compte DIWIO, l'utilisateur est en mesure de retrouver l'ensemble de ses informations et de les modifier si nécessaire.

## **SOUSCRIPTION**

Une fois connecté à son compte DIWIO, l'utilisateur sélectionne un parking à vélos sécurisé, sélectionne une offre d'abonnement et clique sur S'ABONNER pour commencer la souscription.

Récapitulatif de commande :

- L'Utilisateur vérifie sa commande, accepte les présentes Conditions Générales puis clique puis clique sur SOUSCRIRE A L'ABONNEMENT.

Paiement en ligne :

- L'Utilisateur saisit ses informations de carte bancaire pour procéder au paiement en ligne
- L'Utilisateur accepte les présentes Conditions Générales
- L'Utilisateur clique sur PROCEDER AU PAIEMENT

Confirmation de commande

- L'Utilisateur reçoit un mail de confirmation de sa commande.

Pour un abonnement dédié au stationnement résidentiel, pour vérifier son éligibilité au service (voir article 2), le mail de confirmation d'abonnement précise à l'Utilisateur les pièces justificatives à transmettre à la ville de Charenton-Le-Pont et le délai de transmission.

## **ACTIVATION DE L'ABONNEMENT**

L'abonnement au Service est automatiquement activé une fois le mail de confirmation de souscription d'abonnement réceptionné par l'Utilisateur.

L'accès au Service est autorisé après l'activation de l'abonnement suivant un délai dépendant du support d'accès choisi par l'utilisateur

- Smartphone : accès immédiat après téléchargement et configuration de l'application DIWIO KEY®
- Passe NAVIGO : accès immédiat, après téléchargement et configuration de l'application DIWIO KEY® et ouverture du verrou électronique via DIWIO KEY® à la première utilisation.
- Badge DIWIO : accès immédiat à la livraison du badge à l'adresse postale du badge après téléchargement et configuration de l'application DIWIO KEY® et ouverture du verrou électronique via DIWIO KEY® à la première utilisation.

Après vérification et validation des pièces justificatives par la Ville de Charenton-le-Pont, l'utilisateur recevra un second mail de validation, officialisant son abonnement.

## **RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT**

Le renouvellement d'un abonnement au Service n'est pas automatique. Avant la date d'expiration de son abonnement, l'utilisateur doit depuis son compte, souscrire à une offre de prolongation d'abonnement ou à une nouvelle offre.

Une notification d'expiration prochaine d'abonnement est envoyée par mail à l'utilisateur :

- Abonnement horaire :
  - o Aucune notification.
- Abonnement trimestriel :
  - o Notification à J-15.
  - o Pour valider la souscription à un renouvellement d'abonnement, l'Utilisateur devra à nouveau transmettre à la Ville de Charenton-Le-Pont les pièces justificatives pour vérification d'éligibilité et accepter les présentes Conditions Générales.

- Abonnement annuel :
  - o Notification à J-15.
  - o Pour valider la souscription à un renouvellement d'abonnement, l'Utilisateur devra à nouveau transmettre à la Ville de Charenton-Le-Pont les pièces justificatives pour vérification d'éligibilité et accepter les présentes Conditions Générales.

### **EXPIRATION DE L'ABONNEMENT**

Un abonnement expire automatiquement à la date de fin d'abonnement. Les droits d'accès de l'utilisateur au Service sont automatiquement désactivés. L'abonnement ainsi libéré est automatiquement proposé à la souscription sur le site.

Pour réactiver ses droits, sous réserve de disponibilité de place, l'utilisateur doit se connecter à son compte et souscrire à une offre d'abonnement disponible pour le parking à vélos souhaité.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE**

### **MODALITES D'ACCES**

Le Service est accessible, 7 jours sur 7 et 24H/24H.

Le Service est accessible à tout Utilisateur disposant d'un abonnement et d'un support d'accès autorisé :

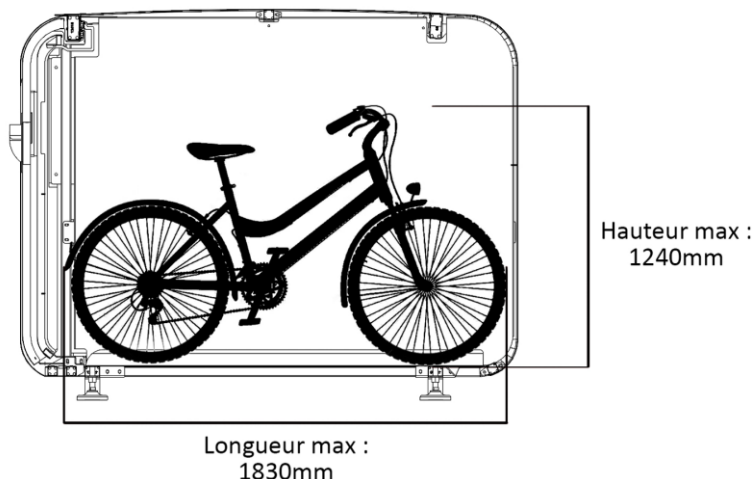
- Smartphone via l'application DIWIO KEY® téléchargeable gratuitement sur les stores (Google® et Apple®),
- Un passe NAVIGO
- Un badge DIWIO® (coût 8 euros)

L'abonnement au Service ne permet le stationnement que d'un seul vélo.

### **VEHICULES AUTORISES**

Ce Service est réservé aux vélos classiques, électriques, pliants, dans la mesure où le dimensionnement du parking à vélos permet de les accueillir :

- Longueur maximum : 1,83 mètre.
- Hauteur maximum : 1,24 mètre.



Les vélos hors-gabarit ne pourront pas être stationnés dans les parkings à vélos.

Les autres véhicules électriques de mobilité sont interdits (trottinettes, solowheels, etc.) ainsi que tous les autres véhicules motorisés (motos, scooters, etc.). Si un véhicule de ce type est identifié dans le parking à vélos, l'abonnement pourra être résilié.

## **MODALITES DE STATIONNEMENT**

### *STATIONNEMENT RESIDENTIEL*

Les places de stationnement résidentiel sont dédiées à un stationnement temporaire et non permanent.

L'usage du service doit être régulier.

L'exploitant identifie les usagers réalisant moins de 10 déplacements dans une période de 3 mois.

En cas de non-respect de cette régularité d'usage, l'Exploitant prend contact avec l'Utilisateur pour lui rappeler les règles d'usage du service défini dans les présentes Conditions Générales.

L'Utilisateur est invité à reprendre une utilisation régulière du service sous 15 jours.

Sans utilisation du service au terme de cette période, l'Utilisateur est averti par l'Exploitant que son abonnement sera résilié sous 48 heures sans aucun remboursement.

L'Utilisateur doit retirer son vélo dans ce délai de 48 heures.

Si le vélo de l'Utilisateur n'est pas retiré au terme de ce délai, l'Exploitant procède à l'enlèvement du vélo après destruction des moyens de sécurisation du vélo.

Le vélo est ensuite stocké pendant 3 mois dans les locaux de l'Exploitant. A l'issue de ce délai de stockage, le vélo sera transmis par l'Exploitant à une association dédiée à la valorisation des vélos et réinjecté dans le circuit de vente.

Durant cette période de stockage de 3 mois, le propriétaire du vélo est en mesure de demander la restitution de son vélo à l'Exploitant. La restitution du vélo a lieu dans les locaux de stockage de l'Exploitant sur justificatif de propriété.

Le vélo est restitué dans l'état dans lequel il se trouve. L'Exploitant ne pourra être tenu responsable des éventuelles dégradations sur le vélo.

Aucune demande d'expédition du vélo ou de remboursement des moyens de sécurisation détruits ne sera acceptée par l'Exploitant.

### *STATIONNEMENT OCCASIONNEL*

Les places de stationnement occasionnel sont dédiées à un stationnement de courte durée.

L'utilisateur doit respecter une durée de stationnement correspondant à l'abonnement souscrit et libérer la place avant l'heure d'expiration d'abonnement indiquée sur le mail de confirmation.

En cas de non-respect de l'usage du service, l'Exploitant procède à l'enlèvement du vélo après destruction des moyens de sécurisation du vélo.

Le vélo est ensuite stocké pendant 3 mois dans les locaux de l'Exploitant. A l'issue de ce délai de stockage, le vélo sera transmis par l'Exploitant à une association dédiée à la valorisation des vélos et réinjecté dans le circuit de vente.

Durant cette période de stockage de 3 mois, le propriétaire du vélo est en mesure de demander la restitution de son vélo à l'Exploitant. La restitution du vélo a lieu dans les locaux de stockage de l'Exploitant sur justificatif de propriété.

Le vélo est restitué dans l'état dans lequel il se trouve. L'Exploitant ne pourra être tenu responsable des éventuelles dégradations sur le vélo.

Aucune demande d'expédition du vélo ou de remboursement des moyens de sécurisation détruits ne sera acceptée par l'Exploitant.

## **DOMMAGE ET VOLS**

L'Utilisateur est responsable de son vélo et des accessoires associés. Il doit attacher son vélo à l'aide d'un ou plusieurs dispositifs personnels de type « antivol » sur un rack de stationnement dédié à sa place.

Lors de sa sortie du parking à vélos, l'Utilisateur doit s'assurer de la bonne fermeture de la porte d'accès.

L'Exploitant décline toute responsabilité en cas d'accident, de dégradation, ou de vol survenant dans l'enceinte du parking à vélos.

L'Exploitant ne pourra pas être tenu responsable du vol ou de la dégradation d'un vélo ou de ses accessoires dans le parking à vélos.

En cas de vol ou dégradation, l'Utilisateur est invité à déposer plainte et à contacter le Centre de Relation Clients dans les meilleurs délais.

L'Utilisateur est également responsable de tout dommage ou accident causé aux biens et aux personnes dans l'enceinte du parking à vélos.

L'Utilisateur reconnaît être titulaire d'une assurance responsabilité civile, document qui devra être remis en annexe des présentes Conditions Générales d'utilisation signées.

Afin de prévenir les vols et dégradations, l'Utilisateur est invité à identifier son vélo et à ne pas laisser d'accessoires non sécurisés.

## **SIGNALEMENT DES ANOMALIES**

Pour assurer la qualité et la sécurité du Service, l'Utilisateur est tenu de signaler toute anomalie de fonctionnement du Service à l'exploitant en contactant le Centre de Relation Clients.

En cas d'impossibilité d'accès au parking à vélos, l'Utilisateur est d'abord tenu de vérifier la validité de son abonnement sur son compte client avant de contacter le Centre de Relation Clients.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITES DE L'UTILISATEUR**

L'Utilisateur est responsable de l'exactitude des informations transmises dans le cadre de l'abonnement au Service. L'abonnement au Service est strictement personnel et en aucun cas cessible.

La connexion de l'Utilisateur au site se fait sous son entière responsabilité. Il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses identifiants de connexion sur son équipement informatique.

Tout manquement aux présentes Conditions Générales, toute utilisation frauduleuse du Service peut entraîner la désactivation de l'accès au Service et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

Le Service est strictement personnel et l'Utilisateur doit veiller à la mise en sécurité de son vélo.

L'Utilisateur reste le seul responsable :

- De son véhicule à deux roues et des objets en lien avec la pratique du vélo (casque, gilet, etc.).
- Des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement au parking à vélos, avec ou sans son vélo.

**La Ville de Charenton-le-Pont** et son **exploitant** ne sauraient être tenus responsables des vols et dommages de toute nature qui pourraient survenir au sein du parking à vélos.

**L'Utilisateur doit s'assurer :**

- D'avoir souscrit et transmis une assurance responsabilité civile.
- D'avoir transmis un justificatif de domicile, de moins de 3 mois.
- D'avoir transmis une carte d'identité.
- De bien accrocher son vélo avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation.
- De bien fermer la porte lors de sa sortie du parking à vélos.

L'Utilisateur s'engage à faire preuve de civisme en laissant le lieu propre et en respectant les autres usagers.

**Il est formellement interdit :**

- De commettre des actes malveillants (salir, dégrader, voler, etc.).
- D'entreprendre dans le parking à vélos toute autre activité que celle du stationnement de son vélo (comme fumer, manger, boire, squatter, etc.).
- D'introduire un animal, même tenu en laisse.

L'Utilisateur est le seul responsable. Toute infraction aux présentes Conditions Générales entraînera une interdiction d'accès et une résiliation de l'abonnement, qui lui sera notifiée par l'Exploitant. La procédure d'enlèvement mentionnée à l'**article 5 – Modalités de stationnement**, sera appliquée si la personne n'enlève pas son vélo

En cas de perte ou de vol du badge :

- L'Utilisateur signale à l'Exploitant la perte de son badge en contactant le Centre de Relation Clients.
- L'exploitant enverra un nouveau badge par courrier, facturé 8 euros à l'utilisateur.
- L'Exploitant ne mettra pas à disposition de l'Utilisateur un support d'accès temporaire. L'Utilisateur doit durant cette période utiliser l'application mobile DIWIO KEY®.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITES DE L'EXPLOITANT**

L'accès au parking à vélos n'est consenti qu'aux risques et périls exclusifs de l'utilisateur qui conserve la garde et la responsabilité de son vélo et des accessoires associés.

L'autorisation d'accès au parking à vélos ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance.

**La Ville de Charenton-le-Pont** et son **Exploitant** ne sont en aucun cas responsables des pertes, vols, dégradations ou autres dommages de toute nature qui pourraient être commis sur les vélos et accessoires stationnés à l'intérieur du parking à vélos.

En conséquence :

- L'Exploitant est responsable de la mise à disposition d'un emplacement de stationnement dans les parkings à vélos. Néanmoins, le nombre de places proposé étant limité, une liste d'attente sera mise en place. Les utilisateurs souhaitant être recontactés au moment où une place se libèrera devront transmettre leur demande contenant le nom du parking à vélos par lequel ils sont intéressés et leurs coordonnées à l'adresse [abris-securises@charenton.fr](mailto:abris-securises@charenton.fr)
- Aucune priorité ne sera appliquée dans cette liste d'attente, elle aura pour but de connaître les besoins de stationnement, afin d'installer de nouveaux parkings à vélos.
- **La Ville de Charenton-le-Pont** et son **Exploitant** ne sont en aucun cas tenus par une obligation de surveillance ou de garde.

- L'Exploitant est tenu d'assurer l'entretien des parkings à vélos. A ce titre, l'Exploitant s'engage, en cas de dysfonctionnement du parking à vélos, à intervenir dans les meilleurs délais et à mettre en œuvre tous les moyens qui sont à sa disposition afin de remettre le parking à vélos en Service ou réparer les dégradations. Ainsi, l'accès au parking à vélos pourra être suspendu de manière temporaire, sans possibilité de remboursement de l'utilisateur.
- L'Exploitant se réserve le droit de désactiver l'accès au Service de parking à vélos à tout moment, en cas de non-respect des présentes Conditions Générales.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION**

### **RESILIATION PAR L'UTILISATEUR**

L'Utilisateur peut à tout moment et sans motif, résilier son abonnement sur demande expresse, via le site (formulaire de contact) ou en l'adressant par courrier postal au Centre de Relation Clients.

**DIWIO – Service Exploitation**  
**1 parc les Plaines - 42160 BONSON – France**

La résiliation par l'Utilisateur sera effective dans un délai de 3 jours à compter de la date de réception de la demande. En cas de résiliation, quel que soit le motif, aucun remboursement n'est effectué par l'Exploitant.

### **RESILIATION PAR L'EXPLOITANT**

La résiliation de l'abonnement de l'Utilisateur au service peut intervenir à l'initiative de l'Exploitant en cas de manquements constatés aux présentes Conditions Générales. L'Utilisateur en sera informé par mail sous 48 heures et devra être procédé au retrait de son vélo dans un délai de 48h. La procédure d'enlèvement mentionnée à l'**article 5 – Modalités de stationnement**, sera appliquée si la personne n'enlève pas son vélo.

## **ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Utilisateur est informé que ses données sont collectées par la Ville de Charenton-le-Pont, et l'exploitant, dans le cadre de l'utilisation du Service, dans le respect de la réglementation applicable au traitement des données personnelles (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Les données sont collectées et traitées dans conditions décrites ci-dessous :

### **DONNEES COLLECTEES**

Seules les données à caractère personnel qui sont strictement utiles sont collectées et traitées.

- Données d'identification et de contact (nom, prénom, adresse, carte d'identité, responsabilité civile, adresse électronique, numéro de téléphone, numéro de passe Navigo).
- Données relatives à l'abonnement (parking à vélos sélectionné, type d'abonnement, dates de validité de l'abonnement).

### **SOURCES DES DONNEES**

Les données sont collectées directement auprès d'un Utilisateur lorsqu'il :

- Crée un compte sur le site.
- Transmette les pièces justificatives à la Ville.
- Commande un abonnement au Service.
- Communique avec le Centre de Relation Clients.

## **FINALITES DU TRAITEMENT DE DONNEES**

Le traitement des données a pour finalité :

- Le traitement et le suivi des abonnements (fourniture du Service, paiement, activation du Service, suivi et après-vente des abonnements, informations relatives au Service).
- La création d'un compte client (traitement et suivi de l'abonnement, modification des informations personnelles...).
- La communication avec les utilisateurs (communications relatives à la réalisation d'actions de prospection, de sondages, d'informations sur les nouveaux Services...).

## **DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES**

Les données ne sont conservées que pour des durées strictement nécessaires :

- A l'exécution des commandes d'abonnement.
- A l'utilisation du compte client.

Certaines de ces données pourront être archivées afin d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat ou lorsque des obligations légales ou réglementaires le requièrent. Ces données ne pourront être archivées que pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de ces obligations légales ou réglementaires ou pour une durée n'excédant pas la durée légale de prescription.

## **PROTECTION DES DONNEES**

Afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, **la Ville de Charenton-le-Pont** met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées compte tenu de l'état des connaissances, des coûts, de la nature, du contexte et des finalités des traitements. **La Ville de Charenton-le-Pont** s'assure que ses prestataires respectent les mêmes principes et garantissent la sécurité des données. Le respect du RGPD est assuré dans le cadre d'une relation contractuelle avec ses prestataires.

## **EXERCICE DES DROITS**

Conformément au règlement n°2016/679 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données, la vérification, la rectification, la portabilité, l'information sur l'utilisation de ses données, ou l'effacement de celles-ci, la limitation ou l'opposition au traitement, et les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés auprès du Centre de Relation Clients de l'Exploitant par mail à [dpo@diwio.com](mailto:dpo@diwio.com) ou par courrier :

**DIWIO – Service Exploitation**  
**1 parc les Plaines - 42160 BONSON – France**

Chaque personne concernée dispose en outre du droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité française de contrôle des données (la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 ; [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## **ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les Conditions Générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur exécution, ne pouvant se solder à l'amiable, sera porté devant le tribunal judiciaire français territorialement compétent. Il est également possible de recourir à une procédure de médiation, comme prévu notamment par les articles 1528 et suivants du Code de procédure civile.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATION DES PRESENTES CGAU**

En cas de modification des présentes Conditions Générales, les utilisateurs en seront systématiquement informés par l'exploitant.